

Instructions concernant la prise en compte des aliments appauvris en éléments nutritifs dans le cadre du Suisse-Bilanz

Module complémentaire 6 : correction linéaire en fonction de la teneur en éléments nutritifs des aliments

Module complémentaire 7 : bilan import/export

Table des matières

Partie principale

Chapitre	1	Généralités	1
	2	Correction linéaire en fonction des teneurs des aliments en éléments nutritifs : exigences relatives aux exploitations pratiquant la garde d'animaux	2
	3	Bilan import/export : exigences relatives aux exploitations pratiquant la garde d'animaux	3
	4	Exigences auxquelles doivent satisfaire les fournisseurs d'aliments pour animaux	4
	5	Organisation du contrôle	4
		Abréviations - Impressum	5
Tableau	1	Valeurs minimales concernant l'apport en éléments nutritifs dans le cas de la méthode de la correction linéaire en fonction des teneurs des aliments en éléments nutritifs et dans le cas du bilan import/export	6
Tableau	2	Données de base pour le calcul des apports en N et en P₂O₅ dans le cas de la correction linéaire en fonction des teneurs en éléments nutritifs des aliments utilisés	7

Annexes

Annexe	1	Convention sur l'utilisation d'aliments appauvris en éléments nutritifs
	2	Formulaires relatifs à la méthode de la correction linéaire en fonction des teneurs en éléments nutritifs des aliments
	3	Formulaires relatifs à la méthode du bilan import/export

1. Généralités

Usage prévu

Conformément au chiffre 2.8 du Guide Suisse-Bilanz, les principes suivants sont valables :

Les exploitantes et exploitants qui entendent faire valoir un apport annuel d'éléments nutritifs s'écartant des données de base pour la fumure des grandes cultures et des herbages (DBF 09) pour leurs élevages de porcs, de volailles ou de lapins doivent appliquer la correction linéaire en fonction de la teneur des aliments en éléments nutritifs (module complémentaire 6) ou le bilan import/export (module complémentaire 7).

Exploitations avec élevage de porcs

Elles peuvent choisir la méthode de la correction linéaire ou celle du bilan import/export. Les exploitant-e-s procédant à leurs propres mélanges n'utiliseront que la méthode du bilan import/export. Pour certaines exploitations (par exemple celles qui mettent en valeur des sous-produits selon l'art. 25 de l'Ordonnance sur la protection des eaux), le service cantonal de contrôle peut exiger l'utilisation du bilan import/export.

Exploitations avec élevage de volailles

- Dans le cas des élevages de poules pondeuses, seule la méthode de la correction linéaire peut être utilisée.

Suisse-Bilanz : instructions concernant la prise en compte des aliments appauvris

Modules complémentaires 6 et 7 : correction linéaire et bilan import/export

- Dans le cas des élevages de poulettes et d'engraissement de dindes, seul le bilan import/export peut être appliqué.

- Dans le cas des exploitations d'engraissement de poulets, il est obligatoire d'utiliser le programme « Impex » avec le module poulets à l'engrais pour le calcul de l'effectif moyen de poulets. Ensuite, pour le calcul des éléments fertilisants produits et à prendre en compte dans le Suisse-Bilanz, l'utilisation du bilan import/export est obligatoire dès 3000 poulets, facultative en dessous de 3000 poulets. Le service cantonal de contrôle peut exiger un bilan import/export pour les exploitations d'engraissement de poulets.

Exploitations avec élevage de lapins :

Pour les lapins, seul le bilan import/export peut être utilisé.

Contenu

Les modules complémentaires 6 et 7 comprennent les parties suivantes :

- Directives de l'OFAG relatives à l'application du Suisse-Bilanz selon le Guide Suisse-Bilanz, chapitre 2 en particulier.
- Instructions concernant la prise en compte des aliments appauvris en éléments nutritifs dans le cadre du Suisse-Bilanz.
- Convention(s) sur l'utilisation d'aliments appauvris en éléments nutritifs.
- Formulaire d'enregistrement relatifs à la méthode de la correction linéaire en fonction des teneurs en éléments nutritifs des aliments.
- Formulaire d'enregistrement relatifs à la méthode du bilan import/export.
- Calcul de la teneur moyenne en éléments nutritifs (méthode de référence : tableur Excel «Linear» élaboré par la centrale de vulgarisation agricole AGRIDEA).
- Calcul du bilan import/export (méthode de référence : tableur Excel «Impex» élaboré par la centrale de vulgarisation agricole AGRIDEA).

Méthode de référence

Les modules complémentaires 6 et 7 constituent des parties facultatives de la méthode de référence Suisse-Bilanz. Elles complètent ainsi la méthode de référence Suisse-Bilanz. Les présentes instructions de l'OFAG sont contraignantes pour ce qui est de l'application et du contrôle des PER.

Conventions

L'éleveur utilisant des aliments appauvris en éléments nutritifs doit conclure une convention avec le fournisseur d'aliments appauvris en éléments nutritifs. Lorsque plusieurs fournisseurs entrent en jeu, il convient de passer un accord avec chacun d'entre eux. Toutes les conventions doivent être approuvées par l'organisation de contrôle.

Valeurs minimales pour la planification

Lors du calcul de Suisse-Bilanz, dans le contexte d'une demande de permis de construire, d'une évaluation d'un contrat de prise en charge des engrais de ferme ou en cas de planification en vue d'une modification structurelle de l'exploitation, il n'est pas possible de faire valoir, par unité de bétail, des teneurs concernant l'apport en éléments nutritifs qui soient inférieures aux valeurs minimales relatives à la correction linéaire selon le tableau 1.

2. Correction linéaire en fonction des teneurs en éléments nutritifs des aliments : exigences relatives aux exploitations pratiquant la garde d'animaux

Principe

Lors de la correction linéaire en fonction des teneurs des aliments en éléments nutritifs, l'apport en éléments nutritifs par catégorie d'animaux est calculé en fonction des teneurs moyennes en éléments nutritifs des aliments qui sont affouragés durant la période de contrôle. Les teneurs ainsi calculées peuvent être prises en compte à la place des teneurs standards figurant dans le Suisse-Bilanz. Ce faisant, les valeurs enregistrées concernant les apports en éléments nutritifs ne doivent en aucun cas être inférieures aux valeurs minimales par unité selon le tableau 1. Les facteurs de correction (cf. tableau 2) ont été établis à partir des teneurs des aliments en énergie, en matières azotées et en phosphore. Ils ont été calculés de manière quelque peu différenciée par rapport aux valeurs figurant dans les données de base pour la fumure établies par les stations de recherches (DBF 09). Il s'ensuit donc de légers écarts, assimilables à des marges de sécurité.

Enregistrements

L'exploitante ou l'exploitant doit effectuer de façon continue les enregistrements suivants :

1. Etat du stock d'aliments au début et à la fin de la période de contrôle.

2. Tous les apports d'aliments pour animaux doivent être enregistrés (avec mention de la date et de la quantité), selon la catégorie d'animaux concernés (y compris les sous-produits, les quantités de fourrages grossiers utilisées, les produits spécifiques pour la litière [par exemple : Stallsuper], ainsi que les autres fourrages produits dans l'exploitation).

Effectif d'animaux de rente

Il importe que l'exploitant-e confirme sur le formulaire d'enregistrement le nombre moyen d'animaux gardés par catégorie durant l'année PER correspondant à la période de contrôle.

Calcul

Le service de contrôle cantonal fixe la période de décompte concernant les teneurs moyennes des aliments en éléments nutritifs. Le calcul doit être effectué selon la méthode de référence (tableur Excel d'AGRIDEA). Le calcul court, sans interruption, à partir de la date de clôture de l'année précédente.

Valeur nutritive des aliments

D'une manière générale, concernant les valeurs nutritives des aliments simples et des sous-produits, on tiendra compte des «Apports alimentaires recommandés et tables de la valeur nutritive des aliments pour porcs» (Livre jaune) de la station de recherche Agroscope ALP (tables disponibles sur internet sous www.feed-alp.admin.ch). Si l'alimentation se compose essentiellement de sous-produits ne provenant pas de l'exploitation, il y a lieu de faire procéder régulièrement (par exemple : une fois par trimestre) à une analyse (MS, MA et P). Le service cantonal de contrôle fixe, au cas par cas, la fréquence des analyses et détermine les sous-produits qui sont à analyser.

3. Bilan import/export : exigences relatives aux exploitations pratiquant la garde d'animaux

Principe

L'apport en éléments nutritifs des porcs, des poulettes ou des poulets à l'engrais jusqu'à 3000 poulets peut être calculé au moyen du bilan import/export. Par contre dès que leur effectif atteint 3000 poulets, les exploitations d'engraissement de poulets ont l'obligation de calculer les éléments fertilisants produits à l'aide du bilan import/export. Les teneurs ainsi calculées peuvent, respectivement doivent, être prises en compte à la place des teneurs standards figurant dans le Suisse-Bilanz. Ce faisant, les valeurs enregistrées concernant l'apport en éléments nutritifs ne doivent en aucun cas être inférieures aux valeurs minimales par unité selon le tableau 1.

Enregistrements

L'exploitant doit effectuer de façon continue les enregistrements suivants :

- 1. Etats du cheptel et du stock d'aliments au début et à la fin de la période de décompte du bilan import/export.**
- 2. Entrées d'animaux : nombre d'animaux (poids nets).**
- 3. Sorties d'animaux : nombre d'animaux (poids nets).**
- 4. Tous les apports d'aliments pour animaux doivent être enregistrés, selon la catégorie d'animaux concernés (y compris les sous-produits, les quantités de fourrages grossiers utilisées, les produits spécifiques pour la litière [par exemple : Stallsuper] ainsi que les autres fourrages produits dans l'exploitation).**

Calcul

Le service de contrôle cantonal fixe la période de décompte concernant le bilan import/export. Pour l'engraissement de poulets la période de décompte est obligatoirement l'année civile. Le calcul doit être effectué selon la méthode de référence (tableur Excel d'AGRIDEA). Le calcul court, sans interruption, à partir de la date de clôture de l'année précédente.

Valeur nutritive des aliments

D'une manière générale, concernant la valeur nutritive des aliments simples et des sous-produits, on tiendra compte des «Apports alimentaires recommandés et tables de la valeur nutritive des aliments pour porcs» (Livre jaune) de la station de recherche Agroscope ALP (tables disponibles sur internet sous www.feed-alp.admin.ch). Si l'alimentation se compose essentiellement de sous-produits ne provenant pas de l'exploitation, il y a lieu de faire procéder régulièrement (par exemple : une fois par trimestre) à une analyse (MS, MA et P). Le service cantonal de contrôle fixe, au cas par cas, la fréquence des analyses et détermine les sous-produits qui sont à analyser.

4. Exigences auxquelles doivent satisfaire les fournisseurs d'aliments pour animaux

- Enregistrement** Le fournisseur d'aliments pour animaux fait enregistrer auprès du service cantonal de contrôle tous les aliments qu'il a livrés aux exploitations ayant signé une convention d'utilisation d'aliments appauvris en éléments nutritifs. A cette occasion, pour chaque type d'aliment livré, il y a lieu d'indiquer le numéro, la teneur en énergie, en phosphore et en matières azotées. Toute modification des teneurs doit être communiquée régulièrement au service de contrôle.
- Sur demande du service de contrôle, le fournisseur d'aliments pour animaux présente un extrait de son registre informant sur l'ensemble des livraisons qu'il a faites à une exploitation donnée avec indication des quantités livrées, des dates de livraisons, le type d'aliments livrés, les teneurs en énergie, en phosphore et en matières azotées.
- Echantillons d'aliments** Le fournisseur conserve pendant 3 mois un échantillon de 200 g de chaque livraison d'aliments appauvris en éléments nutritifs. Lorsque les aliments sont livrés en sacs, un échantillon par lot d'aliments composés (charge) suffit. La traçabilité de chaque livraison doit être garantie. Les agricultrices et agriculteurs produisant leurs propres mélanges doivent être annoncés auprès d'ALP et satisfaire aux exigences, de la même manière que les fournisseurs d'aliments pour animaux.
- Contrôle de la qualité** Au niveau des moulins, le contrôle de qualité des aliments appauvris en éléments nutritifs est intégré au contrôle ordinaire des aliments pour animaux effectués par la Station fédérale de recherche Agroscope ALP de Posieux. Tous les échantillons d'aliments pour porcs et pour volailles prélevés par ALP sont analysés quant à leur teneur en phosphore, en matières azotées et quant à leur teneur énergétique, selon la méthode de calcul figurant dans l'Ordonnance sur les aliments pour animaux.
- ALP transmet les résultats (désignation de l'aliment, numéro de l'aliment, énergie, phosphore et matières azotées) directement au service cantonal de contrôle du canton où est situé le moulin ou à un service de contrôle mandaté.
- Conformément aux instructions de l'Ordonnance sur les aliments pour animaux, le service de contrôle peut prélever des échantillons (aliments pour animaux) sur l'exploitation pratiquant la garde des animaux et les faire analyser quant à leur teneur en phosphore et en protéine brute et faire déterminer leur teneur en énergie, selon un système de contrôle par échantillonnage. Les frais sont à la charge du fournisseur.
- Tolérance** Si pour un échantillon, la teneur en phosphore ou matières azotées, déterminée par analyse (ALP ou service de contrôle), dépasse de plus de 7% la valeur déclarée, le fournisseur doit faire analyser d'autres échantillons de ce type d'aliments, jusqu'à ce que la moyenne des teneurs se situe à l'intérieur de la marge de tolérance de 7%. Les résultats doivent être communiqués au service de contrôle. Si cette condition ne peut pas être remplie, la déclaration de l'aliment devra être adaptée et ce seront les valeurs nutritives corrigées qui seront ensuite utilisées pour la période de contrôle en cours dans les exploitations concernées.

5. Organisation du contrôle

- Service de contrôle** Chaque canton désigne un service de contrôle compétent en matière d'aliments appauvris en éléments nutritifs ou délègue la mission aux organisations de contrôle existantes. Le canton règle les modalités de l'incidence financière.
- Délais** Le service de contrôle cantonal fixe les délais pour annoncer l'utilisation d'aliments appauvris en éléments nutritifs, pour le dépôt des documents requis et fixe la période de calcul des teneurs moyennes des aliments appauvris et du bilan import/export.
- Autres dispositions** Le service cantonal de contrôle est habilité à transmettre aux organisations chargées du contrôle des prestations écologiques requises toutes les données nécessaires au calcul du Suisse-Bilanz des exploitations d'élevage utilisant des aliments appauvris en éléments nutritifs.

Abréviations

ALP	Station fédérale de recherche en production animale Agroscope Liebefeld-Posieux
CCM	maïs-épi complet
DBF	Données de base pour la fumure
dt	décitonne
EDP	énergie digestible porc
g	gramme
MA	matières azotées
MF	matière fraîche
MJ	mégajoule
MJEDP	mégajoule énergie digestible porc
MS	matière sèche
Nstock	azote total (après déduction des pertes inévitables à l'étable et lors du stockage selon DBF grandes cultures et herbages 2009)
Ntot	azote total
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
P	phosphore
P ₂ O ₅	pentoxyde de phosphore ou anhydrite phosphorique (langage courant : phosphate)
PM	poids à l'abattage, poids mort (net, poids commercialisé)
PPE	place porc à l'engrais
PV	poids vif (net, poids commercialisé)
PPE	place porc d'élevage

Impressum

Editeurs	Office fédéral de l'agriculture, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne AGRIDEA, Avenue des Jordils 1, 1000 Lausanne 6 AGRIDEA, Eschikon 28, 8315 Lindau
Diffusion	AGRIDEA
Auteurs	Otto Barmettler, LU; Georges Chassot, OFEV; Victor Kessler, OFAG; Henri Moser, FR; Thomas Schildknecht, SG; Annelies Uebersax, Irene Weyermann, AGRIDEA Lindau; Othmar Villiger, Provimi-Kliba; Michel Amaudruz, André Zimmermann, AGRIDEA Lausanne
Layout	AGRIDEA Lausanne
Impression	AGRIDEA Lausanne © AGRIDEA, OFAG, Edition 1.4, septembre 2011

Suisse-Bilanz : instructions concernant la prise en compte des aliments appauvris
Modules complémentaires 6 et 7 : correction linéaire et bilan import/export

Tableau 1 : valeurs minimales concernant l'apport en éléments nutritifs dans le cas de la méthode de la correction linéaire en fonction des teneurs des aliments en éléments nutritifs et dans le cas du bilan import/export

Catégorie d'animaux	Unité	Définition de l'unité	Valeurs minimales relatives à la correction linéaire			Valeurs minimales pour le bilan import/export		
			Apport kg/unité			Apport kg/unité		
			Ntot	Nstock	P2O5	Ntot	Nstock	P2O5
Porc à l'engrais / remonte	Place	240 kg croît /année	10.6	8.5	3.3	8.5	6.8	2.7
Porc à l'engrais / remonte	Bête	80 kg croît	3.53	2.83	1.10	3.33	2.67	0.90
Truie d'élevage, y compris porcelet jusqu'à 25 kg PV	Place	Ø truies d'élevage	30.9	24.7	13.2	30.0	24.0	12.0
Verrat	Place	Ø verrats d'élevage	16.1	12.8	6.8	15.6	12.5	6.1
Truie non allaitante	Place	Ø truies non allaitantes (3,1 rotations)	17.8	14.3	7.1	17.4	13.9	6.3
Truie non allaitante	Bête		5.74	4.61	2.29	5.61	4.48	2.03
Truie allaitante	Place	Ø truies allaitantes (8,2 rotations)	37.5	30.0	16.8	36.5	29.2	15.4
Truie allaitante	Bête		4.57	3.66	2.05	4.45	3.56	1.88
Porcelet sevré d'env. 9 à 25 kg PV	Place	176 kg croît/année (env. 11 rotations)	4.0	3.2	1.9	3.8	3.1	1.7
Porcelet sevré d'env. 9 à 25 kg PV	Bête	16 kg croît/bête	0.36	0.29	0.17	0.35	0.28	0.15
Poules pondeuses	100 places	Ø poules pondeuses	73.6	51.5	34.2			
Poules pondeuses (avec caisse à crottes ou au sol)	100 places	Ø poules pondeuses	73.6	36.8	34.2			
Poulettes	100 places	Ø poulettes (2,25 rotations)				25.5	15.3	15.8
Poulettes	100 bêtes					11.33	6.80	7.02
Poulets à l'engrais	100 places					33.8	20.3	11.2
Poulets à l'engrais	100 bêtes					4.69	2.82	1.56
Dindes à l'engrais	100 places	Ø dindes à l'engrais (2,8 rotations)				119.0	71.4	59.5
Dindes à l'engrais	100 bêtes					45.50	25.50	21.25
Lapine mère, y c. engraissement des petits	Places					7.7	6.5	5.1
Lapines et lapins mâles	Places					2.6	2.2	1.6
Lapins à l'engrais	Places					0.51	0.43	0.30

Les valeurs minimales dans les élevages de porcs et de poules pondeuses dans le cas de la méthode de la correction linéaire et/ou de celle du bilan import/export ont été fixées en relation avec les valeurs minimales selon la réduction standard (Tab. 2). Les valeurs minimales dans les autres élevages de volaille et dans les élevages de lapins ont été fixées en % des déjections standard en éléments nutritifs.

Suisse-Bilanz : instructions concernant la prise en compte des aliments appauvris en éléments nutritifs
Modules complémentaires 6 et 7 : correction linéaire et bilan import/export

Tableau 2 : données de base et réductions des apports en N et en P₂O₅ dans le cas de la correction linéaire en fonction des teneurs en éléments nutritifs

Catégorie d'animaux	Unité	Teneur de base en énergie	Teneur standard de l'aliment en MA = Base	Apport en N standard	Aliments appauvris : teneur en MA de base pour la valeur minimale	Valeur minimale pour la production de N selon la Correction linéaire	Formule de réduction de la production de N	Teneur standard de l'aliment en P = Base	Apport P ₂ O ₅ standard	Aliments appauvris : teneur en P de base pour la valeur minimale	Valeur minimale pour la production de P ₂ O ₅ selon la correction linéaire	Formule de réduction de la production en P ₂ O ₅
		MJ	g MA par kg	kg Nstock par an	g MA par kg	kg Nstock par an	Réduction par g de MA en moins dans l'aliment	g P par kg	kg P ₂ O ₅ par an	g P par kg	Kg P ₂ O ₅ par an	Réduction par g de P en moins dans l'aliment
Porc à l'engrais	Place	13.5	170	10.4	144	8.5	0.72%	6.0	6.0	4.0	3.3	22.5%
Porc à l'engrais	Bête	13.5	170	3.47	144	2.83	0.72%	6.0	2.0	4.0	1.1	22.5%
Truie d'élevage, y compris porcelet jusqu'à 25 kg PV	Place	12.9	160	28.0	145	24.7	0.78%	6.5	19.0	4.8	13.2	18%
Verrat	Place	12.5	153	14.4	138	12.8	0.72%	6.5	10.0	4.7	6.8	18%
Truie non allaitante	Place	11.9	145	16.0	130	14.3	0.72%	6.5	11.0	4.5	7.1	18%
Truie non allaitante	Bête	11.9	145	5.16	130	4.61	0.72%	6.5	3.55	4.5	2.29	18%
Truie allaitante	Place	13.5	165	33.6	150	30.0	0.72%	6.5	23.0	5.0	16.8	18%
Truie allaitante	Bête	13.5	165	4.10	150	3.66	0.72%	6.5	2.8	5.0	2.05	18%
Porcelet sevré	Place	13.5	175	3.7	160	3.2	0.90%	6.5	2.6	5.0	1.9	18%
Porcelet sevré	Bête	13.5	175	0.33	160	0.29	0.90%	6.5	0.24	5.0	0.17	18%
Poules pondeuses (tapis)	100 Places	11.6	170	56.0	160	51.5	0.80%	5.7	45.0	4.5	34.2	20%
Poules pondeuses (avec caisse à crottes ou au sol)	100 Places	11.6	170	40.0	160	36.8	0.80%	5.7	45.0	4.5	34.2	20%

Les réductions des apports sont calculées en fonction d'une teneur de base en énergie.

Lorsque la teneur en énergie de l'aliment varie par rapport à la teneur de base en énergie, les teneurs en MA et P de l'aliment sont recalculées. Le calcul se fait comme suit :

Pour la MA : teneur recalculée de MA = teneur en MA de l'aliment : teneur en énergie de l'aliment x teneur de base en énergie

Pour le P : teneur recalculée de P = teneur en P de l'aliment : teneur en énergie de l'aliment x teneur de base en énergie.

Exemple de calcul pour une place porcs à l'engrais :

Correction de l'apport de Nstock pour le Suisse-Bilanz

Teneur de l'aliment engraissement : 14 MJ EDP, 160 g MA,
 Teneur en MA de l'aliment recalculée : $160 : 14 \times 13.5 = \mathbf{154.3 \text{ g MA}}$
 Réduction de l'apport en Nstock : $(170 - 154.3) \times 0.72 \% = \mathbf{11.30 \%}$
Nstock du produit corrigé : $10.4 \times (100 - 11.30 \%) = \mathbf{9.22 \text{ kg Nstock par place et par an}}$

Correction de l'apport de P₂O₅ pour Suisse-Bilanz

Teneur de l'aliment engraissement : 14 MJ EDP, 6 g P
 Teneur en P de l'aliment recalculée : $6 : 14 \times 13.5 = \mathbf{5.79 \text{ g P}}$
 Réduction de l'apport en P₂O₅ : $(6 - 5.79) \times 22.5 \% = \mathbf{4.76 \%}$
P₂O₅ du produit corrigé : $6 \times (100 - 4.76 \%) = \mathbf{5.71 \text{ kg P}_2\text{O}_5 \text{ par place et par an}}$

Annexe 1 : convention sur l'utilisation d'aliments appauvris en éléments nutritifs

Le fournisseur : **L'exploitation n°**

.....

.....

.....

Agriculteur-trice produisant ses propres mélanges oui non

Agriculteur-trice mettant en valeur des sous-produits selon l'art. 25 de l'Ordonnance sur la protection des eaux :
 oui non

1. Utilisation d'aliments pour animaux appauvris en éléments nutritifs

Le fournisseur d'aliments pour animaux et l'éleveur ont convenu de la variante d'utilisation d'aliments appauvris en éléments nutritifs suivante : (veuillez cocher ce qui convient)

- Correction linéaire** en fonction de la teneur des aliments en éléments nutritifs, dans le cas des **porcs**
- Bilan import/export** pour les **porcs**
- Correction linéaire** en fonction de la teneur des aliments en éléments nutritifs, dans le cas des **poules pondeuses**
- Bilan import/export** pour les **poulettes**
- Bilan import/export pour les poulets à l'engrais**
- Bilan import/export pour les dindes de chair**
- Bilan import/export pour les lapins (lapines mères, lapins à l'engrais, lapins mâles/lapines)**

2. Devoirs de l'éleveur

L'éleveuse ou l'éleveur est tenu de fournir des preuves concernant les aliments utilisés et les animaux concernés. Il confirme avoir pris connaissance et respecter les exigences minimales relatives à l'utilisation d'aliments appauvris en éléments nutritifs (instructions de l'OFAG concernant les modules complémentaires 6 et 7 de Suisse-Bilanz et directives du service cantonal de contrôle). S'il se procure des aliments auprès d'un ou de plusieurs autres fournisseur(s), il conclut un accord également avec ce ou ces dernier(s). Si l'éleveur souhaite que ses fournisseurs calculent un bilan import/export, il est disposé à leur mettre à disposition les documents nécessaires.

3. Devoirs du fournisseur d'aliments pour animaux

Le fournisseur est tenu à apporter des preuves sur la quantité d'aliments livrés et leur teneur en éléments nutritifs. Il confirme avoir pris connaissance et respecter les exigences minimales relatives à l'utilisation d'aliments appauvris en éléments nutritifs (instructions de l'OFAG concernant les modules complémentaires 6 et 7 de Suisse-Bilanz et directives du service cantonal de contrôle).

4. Durée du contrat

Ce contrat entre en vigueur à partir du jour de sa signature. Il reste valable jusqu'à sa résiliation par l'éleveur ou par le fournisseur. En cas de changement d'exploitant, le contrat est considéré comme annulé. Le service de contrôle est informé par écrit de l'annulation du contrat.

5. Exigences minimales

Les exigences minimales relatives à l'utilisation d'aliments appauvris en éléments nutritifs (instructions de l'OFAG concernant les modules complémentaires 6 et 7 de Suisse-Bilanz et directives du service cantonal de contrôle) font partie intégrante du présent contrat.

6. La compétence judiciaire incombe à la commune de domicile de l'éleveur

7. Autres dispositions

.....

.....

Le fournisseur : **L'éleveur :**

Lieu et date : Lieu et date :

Signature : Signature :

Approbation du service de contrôle :

Lieu et date :

Signature :

Annexe 2 : formulaires relatifs à la méthode de la correction linéaire en fonction des teneurs en éléments nutritifs des aliments (Suisse-Bilanz - Module 6)

Inventaire début/fin animaux et aliments

No cantonal : _____
 Nom, Prénom : _____
 Adresse : _____
 NPA, lieu : _____

Calculé par : _____
 Firme : _____
 Date début : _____
 Date fin : _____

Nombre moyen d'animaux sur l'exploitation

	Place	Bête
Porc à l'engrais/de remonte		
Truie d'élevage y c. porcelets		
Verrat		
Porcelet sevré		

	Place	Bête
Truie non allaitante		
Truie allaitante		
Poules pondeuses (100 poules)		

Inventaire aliments	Teneur par kg aliment				Début	Fin
	MS en %	MJ EDP	g MA	g P		
Aliments mélangés					kg d'aliment	
Inventaire aliments	Teneurs par kg de MS				Début	Fin
Autres aliments	MS en %	MJ EDP	g MA	g P	kg de MF	
Lactosérum	6.0	14.6	129	7.3		
CCM	61	15.7	95	3.3		
Fourrages					kg de MS	
Maïs plante entière	100	10.7	75	1.9		
Herbages (herbe, ensilage, ...)	100	7.6	155	3.5		

L'exploitant certifie l'exactitude des informations saisies sur cette feuille.
 Organisation de contrôle, date : Signature :
 Exploitant, date : Signature :

**Annexe 3 : formulaires relatifs à la méthode du bilan import/export
(Suisse-Bilanz - Module 7)**

Inventaire début/fin animaux et aliments

No cantonal : _____
 Nom, Prénom : _____
 Adresse : _____
 NPA, lieu : _____

Calculé par : _____
 Firme : _____
 Date début : _____
 Date fin : _____

Inventaire des animaux	Début de la période			Fin de la période		
	Nombre	Poids PV/anim.	Poids PV	Nombre	Poids PV/anim.	Poids PV
Total inventaire animaux						

Inventaire aliments Aliments mélangés	Teneur par kg aliment				Début	Fin
	MS en %	MJ EDP	g MA	g P	kg d'aliment	

Inventaire aliments Autres aliments	Teneurs par kg de MS				Début	Fin
	MS en %	MJ EDP	g MA	g P	kg de MS	
Lactosérum	6.0	14.6	129	7.3		
CCM	61	15.7	95	3.3		
Fourrages					kg de MS	
Maïs plante entière	100	10.7	75	1.9		
Herbages (herbe, ensilage, ...)	100	7.6	155	3.5		

L'exploitant certifie l'exactitude des informations saisies sur cette feuille.

Organisation de contrôle, date : Signature :

Exploitant, date : Signature :

